

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE
AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPECIALITE « DANSE », DISCIPLINES « DANSE
CONTEMPORAINE » ET « DANSE CLASSIQUE »
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;
- Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2024, pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique dans la spécialité « Danse », disciplines « Danse contemporaine » et « Danse classique ».

ARTICLE 2 - Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue, à compter du **lundi 5 février 2024** (*date nationale*).

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique dans la spécialité « Danse » disciplines « Danse contemporaine » et « Danse classique » sera ouverte **à partir du mardi 12 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus** et sera accessible :

- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 12 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 18 octobre 2023** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

ARTICLE 5 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 26 octobre 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :

- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Si certaines pièces obligatoires (le rapport établi par l'autorité territoriale, le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant un état détaillé des

services publics, la copie des diplômes, une présentation du parcours professionnel, une lettre de motivation, un rapport présentant une réalisation personnelle) ne sont pas jointes au dossier d'inscription, le candidat pourra disposer d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le **lundi 5 février 2024** (cachet de la poste faisant foi), pour compléter son dossier.

Les demandes de modification de choix de discipline ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt de dossier d'inscription soit le **jeudi 26 octobre 2023**.

ARTICLE 6 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le mardi 26 décembre 2023, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 7 - L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription à l'examen professionnel,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 27/07/2023



Roger RECORIS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 27/07/2023

PUBLIE LE : 27/07/2023